


2^e SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 1	Présents : <i>Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Antonio GODOY ; Mme Marie-Pierre VERNET ; Mme Karen MARCON ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Éric PEROLAT ; Mme Maghnia MENGUS</i>	
Date de la convocation Le 05/10/2023	Absents : <i>M. Romain DESRICHARD</i>	
Date d'affichage Le 20/10/2023	Absents excusés : <i>Mme Louisiane DELMAS (Procuration à Sophie SOUYRIS)</i>	
N° 2023-38 Objet : Débat sur le PADD ACTES	<p>Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a été débattu une première fois en Conseil Municipal le 25 janvier 2018.</p> <p>Avec la récente adoption du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et la publication de la loi climat et résilience, il convient d'actualiser les données présentes dans le PADD. Il est nécessaire de débattre à nouveau sur le document mis à jour. Le PADD a été transmis aux conseillers avant la réunion pour faciliter le débat.</p> <p>Le débat est ouvert à 19h20.</p> <p>Monsieur le Maire reprend les principaux axes du PADD les uns après les autres.</p> <p>Concernant les grands objectifs, il n'y a pas de changement</p> <p>Parmi les changements notables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'horizon du PADD est fixé à 2031 : Les élus remarquent que les chiffres indiqués en termes de consommation d'espace ne correspondent pas tout à fait aux chiffres présents dans le SCoT. En effet, l'horizon n'est pas le même. Cette différence sera traduite dans les chiffres et sur les plans mais il s'agit bien de respecter les chiffres du SCoT à l'horizon 2040. - Le besoin d'espace d'ouverture à l'urbanisation a été mis à jour avec la prise en compte des dernières constructions sur le village. - Pour reprendre les données du SCoT, SAINT-FELIX-DE-LODEZ a été identifié comme pôle relais dans le PADD. - Les élus proposent de modifier la formulation de certains 	

paragraphe pour intégrer le fait que les travaux ont été réalisés en matière de déplacement doux et de végétalisation du village.

Le débat est clôt à 20h15.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACTE** que le débat a bien eu lieu sur le PADD actualisé.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 12 Octobre 2023.

Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr